



Parc national
des Cévennes

Arrêté n°2019-0189 du 17/05/2019
portant autorisation de circulation sur pistes
réglementées en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-10,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de M. Thomas DE SAMBI, régisseur général pour la société de production CHAPKA Films, reçue en date du 14 mai 2019,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 : identité du pétitionnaire – objet de la demande d'autorisation

Le pétitionnaire, la société de production **CHAPKA Films**, représentée par **M. Olivier LAGNY, directeur de production**, est autorisée à circuler avec trois véhicules à moteur sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée pour le motif et sur les zones mentionnées ci-après, incluses dans le cœur du Parc national :

- Motif : **repérages techniques pour le tournage du long métrage Cévennes.**
- Portions concernées par l'autorisation : au **départ du Col de Finiels** (voir carte ci-jointe)
 - à l'Ouest, **sentier de découverte par le Sud**, en direction du Mont Lozère,
 - à l'Est, **GR 7, draille du Languedoc, ancienne voie romaine.**
- Communes concernées : **Pont-de-Monvert Sud-Mont-Lozère**

Article 2 : prescriptions

L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie des prescriptions suivantes :

- ✓ à l'Ouest, **sentier de découverte par le Sud**, en direction du Mont Lozère : la circulation est autorisée jusqu'au point 1605 ;
- ✓ à l'Est, **GR 7, draille du Languedoc, ancienne voie romaine** : la circulation est autorisée jusqu'au point de décor ;
- ✓ elle est délivrée pour **trois véhicules de location** dont les immatriculations sont inconnues à la date de la rédaction du présent arrêté ;
- ✓ elle est délivrée à :
 - **M. Thomas DE SAMBI**
 - **M. Nicolas CAMBOIS**
 - **M. Benoît DE SAMBI**



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

- ✓ elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle ;
- ✓ elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

Article 3 : date

La présente autorisation est délivrée pour les journées du **mardi 21 mai** au **jeudi 23 mai 2019**.

Article 4 : autres obligations

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, et notamment de l'**Office national des Forêts**.

Article 5 : sanctions

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : mesures de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Gendarmerie nationale
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Mont-Lozère)
(Dossier SAS n°2019-682)



Parc national des Cévennes

page 2/3

Annexe 1 - Carte autorisation de circulation

